

DEPARTEMENT DU RHONE

=====  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE  
=====

=====  
COMMUNE DE COURS  
=====

=====  
CANTON DE THIZY  
=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**POUR LA MANIFESTATION DU 08 DECEMBRE 2025**  
**PLACE MICHALOT – PONT TRAMBOUZE**  
**N° 2025/426**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée du montage et de la tenue des stands à l'occasion du 08 Décembre, il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de rendre les différents emplacements disponibles pour le bon déroulement de la manifestation et pour sa sécurité.

**A R R E T E**

=====

**ARTICLE 1°/- Le Lundi 08 Décembre 2025 à partir de 15 heures 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et les stationnements seront interdits :**

- **Place Michalot**

**ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS**

**ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à COURS, le vingt novembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

